



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue le **lundi 28 avril 2025 à 17h00 à la salle Aubergine**. L'avis de convocation a été fait séance tenante puisque tous les élus étaient présents.

Martin Bordeleau, maire
Jean-Pierre Picard, conseiller siège no 1
Emanuel Pelletier, conseiller siège no 2
Mario Baillargeon, conseiller siège no 3
Karen Mc Gurrin, conseillère siège no 4
Vacant, siège no 5
Michel Venne, conseiller siège no 6

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Martin Bordeleau, maire.
Marie-Claude Couture, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Préambule : À moins d'une mention spécifique au contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire, après vérification, déclare l'assemblée ouverte.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Octroi de contrat – Atelier Urbain – Côte du village
4. Acquisition ponceaux
5. Adoption du règlement 815-2025 ayant pour effet de décréter un emprunt de 850 000 \$ pour l'acquisition d'une niveleuse
6. Règlement 816-2025 modifiant le règlement 755-2023 afin de modifier la clause de taxation pour les travaux effectués sur le chemin du Lac Mallard et la rue des Hérons
7. Règlement 817-2025 ayant pour effet de décréter un emprunt de 2 000 000 \$ permettant des dépenses en immobilisation pour des travaux de mise à niveau, de préparation et de pavage des chemins
8. Résolution prolongement de délais – projets FRR
9. Période de questions
10. Levée de l'assemblée

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Résolution numéro 166-2025-04

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adopté



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



3. OCTROI DE CONTRAT – ATELIER URBAIN – CÔTE DU VILLAGE

- CONSIDÉRANT** que la Côte du Village, sur la rue Principale, demeure une section dangereuse et problématique principalement pour les piétons ;
- CONSIDÉRANT** que le ministère du Transport ne propose pas de solution réaliste et à moindre coût pour augmenter la sécurité des usagers ;
- CONSIDÉRANT** que le ministère du Transport a accepté que la Municipalité de Saint-Côme propose une solution à moindre coût, réalisable rapidement ;
- CONSIDÉRANT** la proposition de l'Atelier Urbain de réaliser un concept d'aménagement pour ce tronçon de la route 347 au coût de 14 707 \$ plus les taxes applicables ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par monsieur le conseiller Emanuel Pelletier

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Résolution numéro 167-2025-04

QU' étant donné l'urgence, pour la Municipalité de Saint-Côme, d'améliorer grandement la sécurité des usagers de cette section de la côte du village, le contrat soit octroyé à l'Atelier urbain au coût de 14 707 \$ plus les taxes applicables.

Adopté

4. ACQUISITION PONCEAUX

- CONSIDÉRANT** la demande de prix à différentes entreprises pour l'acquisition de ponceaux pour les travaux de mise aux normes des rues de la Municipalité ;
- CONSIDÉRANT** que l'analyse du prix des soumissions doit tenir compte des quantités réelles du bordereau ;
- CONSIDÉRANT** les soumissions reçues :
- Centre du Ponceau Courval inc. : 102 837 \$ plus taxes
 - Quincaillerie Hervé Larochelle : 103 043,67 \$ plus taxes
- CONSIDÉRANT** que la quantité de ponceau, au mètre, est plus importante à la Quincaillerie Hervé Larochelle, ce qui amène la soumission réelle à un prix inférieur ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Résolution numéro 168-2025-04



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



QUE l'acquisition de ponceaux soit réalisée auprès de la Quincaillerie Hervé Larochelle.

QUE le paiement soit fait par le fonds général de la Municipalité.

QUE les ponceaux soient par la suite immobilisés dans les règlements d'emprunt des différents règlements d'emprunt selon les projets de mise aux normes réalisés.

Adopté

5. ADOPTION DU RÈGLEMENT 815-2025 AYANT POUR EFFET DE DÉCRÉTER UN EMPRUNT DE 850 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UNE NIVELEUSE

CONSIDÉRANT que la fin de vie utile de la niveleuse utilisée par la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que le département de la voirie de la Municipalité doit remplacer cet équipement pour s'assurer de répondre adéquatement aux différents besoins des citoyens ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire de prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1063 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion ainsi que le projet de ce règlement ont été déposés à la séance ordinaire du 8 avril dernier ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Résolution numéro 169-2025-04

QUE le conseil décrète ce qui suit,

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à procéder à l'achat d'une niveleuse pour le département de voirie pour un montant maximal de 850 000 \$.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme maximale de 850 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 850 000 \$ sur une période de 10 ans.



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuellement de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advenait que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction décrétée par le présent règlement est toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté

6. ADOPTION DU RÈGLEMENT 816-2025 AFIN DE MODIFIER LA CLAUSE DE TAXATION POUR LES TRAVAUX EFFECTUÉS SUR LE CHEMIN DU LAC MALLARD ET LA RUE DES HÉRONS

CONSIDÉRANT qu'il avait été convenu avec les propriétaires du secteur, qu'une compensation serait prélevée annuellement pour chaque immeuble imposable et que le montant de cette compensation serait établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

CONSIDÉRANT que le règlement 755-2023 prévoit qu'une taxe spéciale basée sur la valeur ;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion ainsi que le projet de ce règlement ont été déposés à la séance ordinaire du 8 avril dernier ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé monsieur le conseiller Emanuel Pelletier
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Résolution numéro 170-2025-04

QUE le conseil décrète ce qui suit,

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 4 du règlement 755-2023 est remplacé par l'article 3 du présent règlement.

ARTICLE 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B, jointe au règlement 755-2023, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté

7. ADOPTION DU RÈGLEMENT 817-2025 AYANT POUR EFFET DE DÉCRÉTER UN EMPRUNT DE 2 000 000 \$ PERMETTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION POUR DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU, DE PRÉPARATION ET DE PAVAGE DE CHEMINS

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 8 avril 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Résolution numéro 171-2025-04

QUE le conseil décrète ce qui suit,



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisation pour un montant total de 2 000 000 \$ pour permettre la réalisation de travaux de mise à niveau, de préparation et de pavage de chemins sur son territoire.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 2 000 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuellement de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté

8. RÉSOLUTION PROLONGEMENT DE DÉLAIS – PROJETS FRR

CONSIDÉRANT les projets actuels qui sont subventionnés par le Fonds Régions et Ruralité (FRR), soient :

- Le projet d'acquisition de la Zamboni
- Les équipements pour la salle de réunion
- Les études de Demarcom (Bilan Commercial et programme Culturel)
- L'étude de Paré+ sur le marché des résidences de location court terme

CONSIDÉRANT que les projets sont en cours de réalisation, mais ont débuté plus tard que prévu lors du dépôt de la demande de subvention, la livraison étant de ce fait retardée ;



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



CONSIDÉRANT que les délais supplémentaires pour réaliser les projets nécessitent une demande de prolongation à la MRC Matawinie dans le cadre du FRR volet 2 ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Résolution numéro 172-2025-04

DE demander, à la MRC Matawinie, une prolongation pour la réalisation finale des projets suivants :

- Le projet d'acquisition de la Zamboni – au 31 décembre 2025
- Les Équipements pour la salle de réunion – au 30 juin 2025
- Les études de Demarcom (Bilan Commercial et programme Culturel) – au 30 août 2025
- L'étude de Paré+ sur le marché des résidences de location court terme – au 30 août 2025

QUE le maire, Martin Bordeleau et la directrice générale, Marie-Claude Couture, soient autorisés à signer tous les documents en lien avec cette demande de prolongation.

Adopté

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Résolution numéro 173-2025-04

QUE la séance soit et est levée à 17h18.

Adopté

Martin Bordeleau
Maire

Marie-Claude Couture
Directrice générale et greffière-trésorière